

DISPOSITIF OUVERTURE SOCIALE - CORDEES DE LA REUSSITE

Règlement d'intervention régional

1. Contexte et objectifs

Par délibération n° CR 96-16, la Région s'est engagée en faveur de la réussite scolaire et de la valorisation du mérite et de l'excellence pour tous les Franciliens. Pour cela, elle a choisi de favoriser l'accès des lycéens de familles modestes à l'enseignement supérieur, notamment ceux qui sont issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville et de territoires ruraux.

Les cordées de la réussite, créées en 2008, répondent à cet objectif, en donnant à des jeunes à potentiel, de milieux défavorisés, les clés et outils pour s'engager avec succès dans des études supérieures ambitieuses. C'est la raison pour laquelle la Région soutient les projets qui s'inscrivent dans la logique de cette démarche, selon les modalités décrites dans le présent règlement d'intervention.

Il s'agit dans ce cadre de soutenir des structures qui proposent des actions visant à préparer les lycéens des voies générale, technologique ou professionnelle, aux exigences de l'enseignement supérieur.

2. Public visé par le dispositif

Les projets concernent des élèves scolarisés au sein d'EPLÉ ou de lycées privés sous contrat d'association, des trois voies de l'enseignement, et situés en région Ile-de-France.

3. Structures éligibles

Sont éligibles à l'attribution d'une subvention dans le cadre du présent règlement :

- › les personnes morales de droit public ;
- › les personnes morales de droit privé ;

4. Projets éligibles

Sont éligibles les projets d'accompagnement à la scolarité du public décrit précédemment, dans toutes ses formes :

- renforcement disciplinaire, renforcement de la culture générale, d'une méthodologie de travail personnel, entraînement à la prise de parole, ...
- tutorat,
- sorties culturelles, rencontres avec des professionnels, visites d'entreprises, ...

Un même bénéficiaire peut porter plusieurs projets ou cordée(s).

Les actions soutenues doivent obligatoirement faire l'objet d'un accord de(s) établissement(s) partenaire(s).

5. Priorités régionales

Une priorité est donnée aux projets :

- portés par des lycées bénéficiant de la dotation régionale de solidarité (DS) ;
- associant des lycées de la voie professionnelle ;
- associant des lycées installés en zone rurale ou éloignés des grands centres urbains.

6. Financement des projets

6.1. Modalités de l'intervention régionale

Un appel à projets pourra être lancé. Les subventions sont attribuées pour une année scolaire, avec un démarrage des actions à la rentrée scolaire.

Les projets retenus sont soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil régional qui, le cas échéant, attribue annuellement le financement régional dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

L'octroi de la subvention est subordonné à la signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire. Cette convention peut, à la demande du bénéficiaire, être pluriannuelle, dans la limite de deux ans maximum.

Le projet devra être cofinancé a minima par le bénéficiaire et/ou d'autres structures partenaires. Le montant de la subvention régionale s'élève à 80% maximum des dépenses éligibles, calculées sur la base du budget prévisionnel de l'action présentée par la structure demandeuse. Ce montant est limité à **40 000 €** par an et par structure, pour l'ensemble des projets.

5 000 € supplémentaires pourront être versés en soutien aux projets associant des lycées de zone rurale ou éloignés des grands centres urbains, afin de pallier les surcoûts liés aux frais de déplacement des tuteurs, intervenants ou élèves concernés.

6.2. Dépenses éligibles

L'aide financière est destinée à couvrir les dépenses d'organisation et de mise en œuvre des projets visant la prise en charge des lycéens dès la classe de seconde.

Les dépenses prises en charge pour l'octroi d'une subvention doivent être en rapport direct avec les objectifs du projet, notamment :

- les interventions de professionnels ou conférenciers ;
- les frais liés aux visites et participation à des manifestations culturelles, conférences, ...
- les déplacements des groupes d'élèves et de leurs accompagnateurs ;
- l'achat de documents et abonnements ;
- les frais d'assurance,...

Sont exclues les dépenses liées à :

- des projets de vacances, loisirs ne répondant pas à la finalité du présent dispositif ;
- des cours particuliers et entretiens payants.

7. Résultats attendus et évaluation

Un document établissant le bilan de l'action doit nécessairement être transmis au terme de chaque année scolaire par le bénéficiaire de la subvention. Il comprend un bilan qualitatif et un document quantitatif de recueil statistique. Ces éléments permettront de retracer le déroulement de l'opération, d'en préciser les conditions de mise en œuvre, les partenariats mobilisés, et leur impact sur les bénéficiaires.

La transmission de ces éléments de bilan est une condition nécessaire à toute demande de reconduction des projets.